

Affaire suivie par : Capucine ANDRAUD
Pôle Risques accidentels
Tél. : 03 39 59 67 40
Courriel : capucine.andraud@developpement-durable.gouv.fr

N° Chrono : 2 2 0 1 5 4

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 03/02/2022
Société AUTOMOTIVE LIGHTING**

Commune(s) : *Saint-Julien-du-Sault*

Visite :	administrative	programmée	annoncée	autre	Régime:	A
Priorité	autre	Attribut S3IC n°1 :	AN2021 - 100m seveso			

Liste des installations inspectées :

- l'ensemble du site

Référentiel de l'inspection :

Code de l'environnement

Arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-2011-026 du 11 janvier 2011 autorisant la société AUTOMOTIVE LIGHTING à exploiter une usine de fabrication de feux arrières de voitures sur le territoire de la commune de Saint-Julien-du-Sault

Personne(s) rencontrée(s) :

le référent HSE du site

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Synthèse

Cette inspection a été organisée dans le cadre de l'action nationale « Seveso 100 m » faisant suite à l'accident survenu à Rouen au sein de l'entreprise Lubrizol. Elle a pour objet la vérification de l'environnement des sites SEVESO seuil haut et seuil bas dans une bande de 100 mètres.

Lors de la visite d'inspection :

- 4 non-conformités ont été relevées :
 - NC1 : l'exploitant avait fait une demande par mail à la DREAL concernant une étude de « cas par cas » mais n'a pas déposé officiellement un dossier de porter à connaissance auprès des services de la préfecture pour sa ligne de vernissage.
 - NC2 : l'IIC a constaté que le tri des déchets n'est pas correctement effectué en fonction de la typologie des déchets.
 - NC3 : des palettes de bois et un rack de bouteilles de gaz sont entreposés dans une zone non prévue à cet effet, située à moins de 20 m de la limite de propriété du site SEVESO voisin.
 - NC4: le bassin de rétention des eaux accidentellement polluées n'est pas curé : de la végétation se développe sur la bêche de rétention.

Ces éléments sont détaillés dans l'annexe au rapport d'inspection jointe.

Propositions de suites

- Constats à traiter par courrier, des suites pourront être proposées en fonction des compléments apportés et engagements pris.

Le rédacteur	L'approbateur
<p>L'inspectrice de l'environnement Capucine ANDRAUD capucine.andraud Capucine ANDRAUD</p> <p>Signature numérique de Capucine ANDRAUD capucine.andraud Date : 2022.02.28 14:58:39 +01'00'</p>	<p>La Responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre/Yonne</p>  <p>Isabelle d'AUBUISSON</p>